FLASH INFO n°14

Novembre et décembre 2022

COMMUNE DE SERIGNE

CONSEIL MUNICIPAL du 8 novembre

Mardi 8 novembre 2022

Etaient présents : BAUDRY Yves, BOUILLAUD Julie, CAUDAL Grégory, CHAUVEAU Jordan, CHEPTOU Julie, COULAIS Damien, DIEUMEGARD Romain, FAUCHERON Jean-Michel, GIRAUD Sébastien, GUILMINEAU Delphine, JOURDAIN Fabienne, LEBON Sandrine, LERIDON Marylène, PORTRAIT Jean-Hugues, SCHLICH Ludivine

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 OCTOBRE 2022

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Le conseil valide le devis de FILLONNEAU SONORISATION pour l'achat d'une nouvelle sonorisation à la salle polyvalente avec ses micros HF pour un montant de 2458,67€ HT
- Le conseil valide le devis des ATELIERS DU BOCAGE pour l'acquisition d'un ordinateur portable reconditionné pour un montant de 301,83€ HT. Cette acquisition se fait dans le cadre du dispositif Aidants Connect, ce qui permet une prise en charge de l'Etat de 80%.

3. GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le conseil accepte la convention de répartition des missions entre la communauté de communes et les communes :

L'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui réalisée par des échanges de documents papier entre le demandeur, la Mairie (autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols), le service instructeur et différents services internes et externes consultés pour émettre des avis dans leur domaine respectif (concessionnaires de réseaux, Architecte des Bâtiments de France, contrôle de légalité).

Afin d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande par l'usager jusqu'à la fin du processus d'instruction, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) est mis en place, il se présente sous la forme d'un télé service accessible à partir du site internet de la Communauté de Communes et des communes concernées dans le périmètre d'instruction. L'usager peut toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite. La commune demeure le guichet unique de saisine par l'usager des autorisations d'urbanisme.

Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'usager, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du télé service, les spécificités et prérequis techniques. L'acceptation des CGU par l'usager sera un préalable à la recevabilité de ses dépôts de demande par voie électronique.

4. PETIT LOGIS, RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Le conseil valide les plans de la future « Maison des Associations » et donne l'accord à Monsieur Le Maire pour faire toutes les demandes nécessaires à l'attribution des subventions auprès de l'Etat (DETR-DSIL) et du Département.

5. MISSION DE CONTROLES ET SPS DE LA FUTURE MAISON DES ASSOCIATIONS

La commune a demandé 2 devis pour la mission de contrôle et la mission SPS de la future Maison des Associations : la société SOCOTEC a été retenue avec un montant total de 4296€ HT (Mission de contrôle : 2000€ et mission SPS : 2296€)

6. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter sur la parcelle suivante :

- H930 (bâti) – 886 m² située rue des îlots

CONSEIL MUNICIPAL du 6 décembre

Mardi 6 décembre 2022

Etaient présents : BAUDRY Yves, BOUILLAUD Julie, CAUDAL Grégory, CHAUVEAU Jordan, CHEPTOU Julie, COULAIS Damien, DIEUMEGARD Romain, FAUCHERON Jean-Michel, GIRAUD Sébastien, GUILMINEAU Delphine, LEBON Sandrine, LERIDON Marylène, PORTRAIT Jean-Hugues, SCHLICH Ludivine
EXCUSE : JOURDAIN Fabienne (pouvoir à DIEUMEGARD Romain)

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2022

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le conseil valide le devis de SIGNALISATION 85 pour la signalisation routière horizontale en résine blanche pour un montant de 3500€ HT
Le Conseil valide le devis de ORAPI pour la commande de produits d'entretien pour un montant de 627,51€ HT

3. LOTISSEMENT « LE CHENE » : CONVENTION AVEC VENDÉE EAU

Le Conseil accepte et valide la proposition technique et financière pour l'extension du réseau d'eau potable pour le futur lotissement « Le Chêne » une convention sera signée pour un montant de 35 547,11€ TTC

4. LOTISSEMENT « LE CHENE » : DEVIS POUR LA FIBRE

Le Conseil a reçu 2 devis dans le cadre du déploiement de la fibre dans le futur lotissement « Le Chêne » suivant les critères suivants :

- L'étude, le suivi de conformité des infrastructures de génie civil au raccordement extérieur

- Les prestations de câblage de la fibre optique :
    - Plan de câblage de l'opération, recette et DOE
    - Fourniture et pose des équipements pour la distribution du lotissement
    - Branchements des lots nus
    - Fourniture et pose du boitier au point de raccordement

La société SOLUTEL a été retenue pour montant de 7306,80€

5. TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2023

SALLE SOCIO-CULTURELLE		
DEMANDEUR	*NATURE DE L'EVENEMENT*	
	SERIGNE	
Association	Réunion	gratuit
Famille	Réunion	80 €
	Vin d'honneur	60 €
	Buffet froid /utilisation kitchenette	100 €
	Cérémonie Funéraire	gratuit
Professionnel	Présentation commerciale	80 €
	HORS SERIGNE	
Association	Réunion	80 €
Famille	Réunion	100 €
	Vin d'honneur	80 €
	Buffet froid / utilisation kitchenette	120 €
Professionnel	Présentation commerciale	100 €
	EVENEMENT CULTUREL	
	Exposition / Rencontre etc.	gratuit
Chauffage		50 €/JOUR

SALLE DU PETIT LOGIS
RENOVATION ENERGETIQUE ET SANITAIRES / **EN TRAVAUX A PARTIR DE FEVRIER 2023**

SALLE POLYVALENTE			
	Commune	Hors Commune	Professionnels
Repas / 1 jour	360 €	420 €	500 €
Repas / 2 jours (mariage)	440 €	500 €	580 €
Repas / 3 jours	500 €	560 €	640 €
Autres manifestations (réunions, théâtre, concours de belote, loto…)	160 €	220 €	300 €
Loto (2 jours consécutifs)	220 €	280 €	360 €
Vin d'honneur	150 €	210 €	290 €
Petite salle + accès sanitaire	40 €	50 €	
Association de la commune pour évènementiel	Gratuité une fois par an		
Location vidéoprojecteur et écran	Gratuit et caution de 1000 €		
Chauffage	100 €/j 150€/2j et 50 € /jour sup		
Chauffage petite salle	20 €		
Mise à disposition des containers à ordures ménagères et recyclables	20 € (utilisation suivant strictement les consignes de tri)		

TARIFS CIMETIERE SERIGNE

Emplacement de 2 m2	Emplacement de 4 m2	Columbarium
Concession trentenaire : 100 €	Concession trentenaire : 200 €	Concession cinéraire 15 ans : 380 € (+ gravure porte)
Concession cinquantenaire : 150 €	Concession cinquantenaire : 300 €	Concession cinéraire 30 ans : 690 € (+ gravure porte)
		Concession cinéraire 50 ans : 940 € (+gravure porte)

La dispersion des cendres sur le Jardin du souvenir est gratuite, la gravure de la plaquette sera facturée par le marbrier.

6. DEMANDE DE SUBVENTION / ECOLE LES PIERIDES

Le Conseil a reçu une demande de subvention de la part de La Directrice de notre école publique « Les Piérides » pour l'intervention de l'association CinéJeunes.

Le montant total de la prestation est de 2866€ et le Conseil accepte de verser une subvention de 700€.

7. SYCODEM / CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE DE RAMASSAGE REGROUPÉS ET LA POSE DE PASTILLES THERMOCOLLÉES

Conformément à ses statuts, le Sycodem exerce la compétence « collecte des déchets ménagers ». Depuis la mise en œuvre de la redevance incitative, l'usager est acteur du service et de sa facture. Il est encouragé à :

- Diminuer sa quantité de déchets
- Trier plus et mieux pour une meilleure valorisation matière et/ou organique
- Tendre vers une consommation plus responsable

Le rapport entre les usagers et le service de collecte des déchets ménagers et assimilés a été modifié. En moyenne le bac à ordures ménagères est présenté 8 fois / an et le bac emballages 15 fois/an contre 26 fois auparavant.

Face à ce constat, il convient de trouver une convergence d'intérêts au service d'une optimisation des circuits de collecte.

Cette optimisation vise à définir des points de présentation des bacs de collecte des déchets ménagers à la fois acceptables pour les usagers et pertinents pour leur ramassage.

C'est dans ce contexte qu'une convention doit être signée entre la commune et le Sycodem pour préciser le périmètre d'intervention de Sycodem, définir et fixer les critères et les conditions de mise en œuvre de la pose de pastilles thermocollées sur le domaine public afin d'indiquer aux usagers le lieu de présentation de leurs bacs roulants.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sycodem est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les trottoirs de la commune pour le projet suivant :

Définition de lieux de présentation des bacs roulants des usagers
par la pose de pastilles en résine thermocollées sur les trottoirs ou à défaut sur la chaussée

Ces lieux de présentation sont déterminés en concertation avec la commune afin d'éviter le moins de désagrément possible.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la mairie de Pissotte concernant la prise en charge financière d'une AVS pour un enfant de Sérigné scolarisé à l'école publique de Pissotte. Cette demande a été acceptée par le conseil.

- L'éclairage public débutera à 7 h au lieu de 6h30 à compter de début 2023

- **UN GRAND MERCI** à tous les bénévoles qui ont participé à la réfection du terrain de foot

La Croix Rouge Française a mis à disposition
un container situé à côté du bâtiment communal

Les travaux du Centre Bourg sont terminés

Les aménagements routiers des lotissements Gerbier 1 et 3 sont terminés

« Futur projet de la Maison des Associations »

Nouveau
à
Sérigné

AIDANTS
CONNECT

Vous avez des démarches administratives à faire par Internet, vous n'êtes pas à l'aise, vous ne savez pas faire, vous avez peur de vous tromper. (Pré-inscription carte d'identité, passeport, démarches cartes grises, récupération de documents comme avis d'imposition, CAF etc…)

Désormais vous pouvez prendre rendez-vous le vendredi après-midi à la mairie.

Le personnel administratif sera à votre disposition pour vous aider dans ces démarches. Stéphanie ou Christine vous guideront, pas à pas et vous pourrez effectuer vos démarches avec leurs conseils avertis.

- Connaissez-vous le site sur lequel effectuer la démarche ?
- Avez-vous un compte sur l'un des fournisseurs d'identité France Connect ?
- Avez-vous en votre possession les identifiants et mots de passe du compte ?
- Etes-vous capable de réaliser votre démarche seul ?

Si la réponse à ces questions est **NON**, Stéphanie ou Christine seront là pour vous accompagner à chaque étape et vous apprendre à réaliser vos démarches, seul.

Pour des démarches plus compliquées elles pourront vous rediriger sur les points d'accueil France-Service (L'Orbrie ou Fontenay-le Comte). Les intervenants de France-Service seront là pour vous accompagner.

Communiqué de presse

Pays de Fontenay-Vendée

Communauté de communes – 18 novembre 2022

France SERVICES : des permanences décentralisées

Suite à une nouvelle labellisation par l'Etat, des permanences France Services s'installeront aussi dans 5 communes du Pays de Fontenay-Vendée, en plus de l'espace France Services de Fontenay-le-Comte à partir du 21 novembre 2022.

Ces permanences itinérantes se feront dans les communes suivantes :

- **Auchay-sur-Vendée**, à la mairie annexe de Chaix (30 route de Fontaines)
  Les lundis et les mercredis, de 9h à 12h.
- **Foussais-Payré**, à la mairie (3 rue du Prieuré)
  Les vendredis, de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- **L'Orbrie**, à la bibliothèque (21 rue du Docteur Audé)
  Les jeudis, de 14h à 17h.
- **Pouillé**, à la mairie (51 route de Fontenay)
  Les lundis, de 13h30 à 16h30
- **Les Velluire-sur-Vendée**, à la mairie annexe de Velluire (13 rue George Clemenceau)
  Les mardis et jeudis, de 9h à 12h.

Les jours et horaires des permanences de **France Services de Fontenay-le-Comte** (Espace Jean Jaurès - 32 rue Gaingalet) sont les suivants :

- Du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30
- Les lundis, mercredis et jeudis de 13h30 à 16h30

Sur l'ensemble des sites, un agent France Services accompagnera toute personne qui a besoin d'une aide dans les démarches administratives suivantes :

- Les Finances Publiques (impôts, taxe foncière, ...)
- La CAF (RSA, allocations logement, ...)
- L'Assurance Maladie
- L'Assurance Retraite
- Pôle Emploi
- L'Agence Nationale des Titres Sécurisés (carte d'identité, carte grise, permis de conduire, titre de séjour, ...)
- La Poste
- Point Justice (aides aux victimes, droit du travail, famille, ...)

Les permanences sont gratuites et ouvertes à tous. Renseignements et rendez-vous :

- Aux permanences à France Services de Fontenay-le-Comte : 02 51 36 61 97
- Aux permanences de Auchay-sur-Vendée, Foussais-Payré, L'Orbrie, Pouillé, Les Velluire-sur-Vendée : 02 51 69 26 53 ou 06 41 98 07 91
- Sur internet : www.fontenayvendee.fr > Rubrique vie quotidienne / Numérique

CONTACT PRESSE : Service Communication • Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée • Tél. : 02 28 13 04 54 • communication@fontenayvendee.fr • 16 Rue de l'Innovation • BP 20359 • 85206 FONTENAY-LE-COMTE Cedex Vendée / Pays de la Loire

---

RAPPEL

A la demande de la Poste, pensez à mettre vos noms, prénoms et numéro d'habitation sur vos boîtes aux lettres

Le nouveau site internet de la commune est mis en ligne : https://www.serigne.fr/

DATES A RETENIR

« VŒUX DU MAIRE »

VENDREDI 13 JANVIER
à 19 h

salle polyvalente

- Samedi 14 janvier 2023 à 12h = **REPAS DES + DE 65 ANS** – Salle polyvalente
- Samedi 14 janvier 2023 = **AG DU QUARTIER ST MICHEL** – Salle du Petit Logis
- Samedi 28 janvier 2023 = **SOIREE CREOLE** organisée par l'Avant-Garde Sérignolaise – Salle polyvalente
- Vendredi 3 février 2023 = **AG DE L'AVANT-GARDE** – Salle Socio-Culturelle
- Samedi 25 février 2023 = **SOIREE MELI-MELO** organisée par l'Amicale Laïque – Salle Polyvalente
- Dimanche 12 mars 2023 = **THE DANSANT** organisé par la Retraite Sportive – Salle Polyvalente

ETAT CIVIL

Ambre REGNIER née le 4 décembre 2022

AUTREFOIS SERIGNE

Vous connaissez Sérigné depuis longtemps, depuis très longtemps, vous y êtes peut-être nés(es), alors nous avons besoin de vous !

Nous aimerions faire **une exposition avec des photos de Sérigné « avant le XXIème siècle ».**

Si vous avez gardé dans vos armoires, dans des boites à chaussures, dans des albums bien rangés des photos anciennes de notre village et que vous aimeriez en faire profiter la population de Sérigné, venez nous montrer vos trésors à la mairie. Nous les collecterons (les photos seront répertoriées) et ferons une exposition dans la salle socio.

La commune achète les bâtiments du patronage

Sérigné. C'est officiel, la mairie de Sérigné vient d'acheter l'ensemble immobilier du patronage, des biens appartenant au Diocèse. Montant : 50 000 €.

Mardi 12 juillet, le maire, Michel Tapon, a signé l'acte d'achat de ces anciens bâtiments religieux en présence de Matthieu Le Truédic, représentant le diocèse.

Le devenir des bâtiments

Ces biens (cadastrés AB 202 - 204 - 206 - 205) comprennent une maison d'habitation vétuste, des jardins, une salle de réunion avec une cour et une ancienne salle de classe et de théâtre. Cette dernière servait de stockage du matériel de l'association l'Avant-garde.

La maison d'habitation va être démolie pour y réaliser des parkings (le bourg de la commune est particulièrement sous équipé en places de stationnement), la salle de réunion est conservée et l'association l'Avant-garde continuera de stocker son matériel. Après négociations, le bien qui était estimé par les Domaines à 123 100 € en 2013, a donc été vendu à la commune pour 50 000 €. Une somme payable en trois annuités.

Un peu d'histoire

Ce bien était un établissement fondé par Madame Vinet et sa fille Henriette Vinet, comme on peut le lire sur une pierre gravée sur le mur d'enceinte du n° 16 rue du Petit-Logis. Il a été donné à la commune, le 5 octobre 1864, sous condition d'y maintenir à perpétuité une école catholique de filles. Les lois Ferry de 1880-1881 rendent l'école laïque, gratuite et obligatoire pour les garçons et les filles et, le 14 mars 1903, le tribunal d'Instance de Fontenay-le-Comte annule cette donation. La volonté des testatrices n'est plus respectée.

L'école est affectée à la Congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur de Jésus et de Marie de Mormaison, jusqu'en 1947.

L'école privée pour filles et garçons fonctionne avec d'autres enseignants de 1948 à 1968.

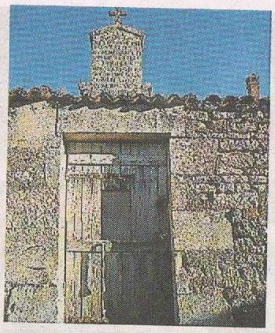

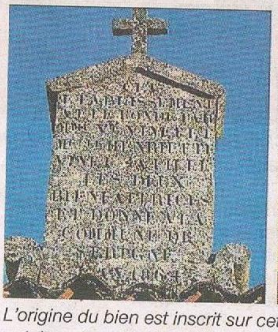

L'origine du bien est inscrit sur cette pierre. La salle du patronage. Signature de l'acte de vente : Maître Grangé (à gauche) notaire ; de droite à gauche, Michel Tapon, maire ; Matthieu Le Truedic, représentant du Diocèse, et l'Abbé François Bidaud.

Le Maire et le Conseil Municipal vous souhaitent de